

Décret

Générale

modern

Décret n° 87-058/PR/MAEC créant un comite national charge du suivi du programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique (1986-1990).

n° 87-058/PR/MAEC

Ministère

Premier ministre, chargé du port

Date de publication

8 juillet 1987

Numéro JO

n° 10 du 15/09/1987

Date du numéro

15 septembre 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les lois Constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n° 86-100/PRE du 2 octobre 1986 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le décret n° 87-050/PRE du 5 juillet 1987 confiant à Monsieur le Premier Ministre les fonctions du chef de gouvernement pendant l'absence du Président de la République

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 juillet 1987.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est créé un Comité National chargé de suivre au niveau national l'exécution du Programme prioritaire de redressement économique pour l'Afrique.

Article 2

La composition du Comité National est fixée comme suit

- le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération ou son représentant
- le Ministre des Finances et de l'Économie Nationale ou son représentant
- le Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme ou son représentant
- l'Industrie et du Développement Industriel ou son représentant
- l'Agriculture et du Développement Rural ou son représentant

Président –
Membre – le
« » – le Ministre
« » – le Ministre de
« »

Article 3

Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement par intérim
BARKAT GOURAD HAMADOU